RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/07/08

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260624-LOL_24062026_H-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 24 juin 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	15

Date de la convocation
Le 05 juin 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-quatre du mois de juin,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon COQUIL. M. Jean-François SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. Sylvain DREVILLON. Mme Clémence LAMER. Mme Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : Mme Christine QUÉAU (procuration à Mme S. BAYLE)
Secrétaire de séance : M. Bernard RANNOU

Objet de la Délibération
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant la nécessité de pourvoir un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la période estivale, notamment en raison de l'augmentation de la charge de travail des services techniques (entretien des espaces verts, maintenance des bâtiments communaux, préparation matérielle des événements estivaux), il est proposé de recruter un agent polyvalent des services techniques pour la période du 1er juillet 2026 au 31 août 2026.

Entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;
Décide :
La création à compter du 1er juillet au 31 août 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques communaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 36 heures.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026.
L'agent sera recruté au regard de ses qualifications et de ses aptitudes professionnelles, appréciées au vu de la fiche de poste établie et à l'issue d'un entretien de recrutement.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)